



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 63488

Texte de la question

M. Michel Havard appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les bonnes pratiques en matière de transports sanitaires, rappelées par la circulaire DHOS/SDO/O 1 n° 2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés. En effet, il apparaît qu'en pratique trop souvent les établissements hospitaliers fournissent une literie aux patients transportés. La circulaire, tout comme les forfaits de transport, prévoient cependant que les ambulanciers fournissent cette prestation. Ces literies, par la suite, ne sont pas récupérées par les établissements. Ainsi, ces literies sont financées à deux reprises. Il souhaite donc savoir quelles mesures elle entend prendre pour mettre un terme à ces mauvaises pratiques, et s'il pourrait être envisagé de dresser un état de ces pertes estimées à 16 millions d'euros.

Texte de la réponse

Le comité des transports sanitaires, piloté par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) et réunissant les fédérations hospitalières et les représentants des transporteurs sanitaires, travaille actuellement à la redéfinition des rapports entre les établissements de santé et les entreprises de transport sanitaires dans le cadre des transports interhospitaliers ou dits de retours à domicile. La problématique de la literie utilisée, tout comme les autres points abordés par la circulaire du 10 juin 2003, sera envisagée dans le cadre des travaux du comité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Havard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63488

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10580

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3718